

ARRETE DU 18 JUIN 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation «Les Terrasses de l'Été» qui aura lieu place Saint-Julien et rue Saint-Jean, chaque samedi entre le 6 juillet et le 24 août 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation «Les Terrasses de l'Été» qui aura lieu place Saint-Julien et rue Saint-Jean, chaque samedi entre le 6 juillet et le 24 août 2024.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue des Scots Irlandais et la place Saint-Julien), tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, à compter de 10 heures et jusqu'à 8 heures ou fin de la manifestation (nettoyage inclus).
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place Saint-Julien, rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien), rue Saint-Jean, rue des Scots Irlandais et rue Saint-Cyr (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue John Fitzgerald Kennedy), tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, à compter de 17 heures et jusqu'à 8 heures ou fin de la manifestation (nettoyage inclus).
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue des Scots Irlandais et la place Saint-Julien), place Saint-Julien, rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien), rue Saint-Jean et rue Saint-Cyr (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue John Fitzgerald Kennedy), tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, à compter de 18 heures et jusqu'à 8 heures ou fin de la manifestation (nettoyage inclus).
- ARTICLE 4 :** La rue des Scots Irlandais sera mise en sens inverse de circulation, tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, à compter de 18 heures et jusqu'à 8 heures ou fin de la manifestation (nettoyage inclus).
- ARTICLE 5 :** La rue du Cloître Saint-Jean sera barrée à son extrémité avec la rue Saint-Jean, tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, à compter de 18 heures et jusqu'à 8 heures ou fin de la manifestation (nettoyage inclus).
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 emplacements situés rue Sérurier (le long de la MAL), tous les samedis entre le 6 juillet 2024 et le 24 août 2024, de 10 heures à minuit.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur les emplacements n°24 et 25 zone B, 33 à 36 zone C et 44 à 47 zone D) et la circulation dans sa partie comprise entre ces zones, du vendredi 19 juillet 2024 à 12 heures dimanche 21 juillet 2024 à 12 heures ou fin de démontage.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens place du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre les zones C et D, des places n°26 à 32 et 37 à 43), du vendredi 19 juillet 2024 à 12 heures dimanche 21 juillet 2024 à 12 heures ou fin de démontage.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la place du Général Leclerc (la zone F sera réservée aux véhicules de Police et de Secours) et rue du Bourg, du samedi 20 juillet 2024 à 17 heures dimanche 21 juillet 2024 à 8 heures ou fin de démontage.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur l'ensemble des voies situés entre les zones A, B, C, D, G et H, place du Général Leclerc, rue du Bourg (dans sa partie comprise entre la rue Franklin Roosevelt et la place du Général Leclerc) et rue Paul Doumer (dans sa partie comprise entre la rue Châtelaine et la rue des Cordeliers), du samedi 20 juillet 2024 à 18 heures dimanche 21 juillet 2024 à 8 heures ou fin de démontage.

- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue Paul Doumer (dans sa partie comprise entre la rue de Signier et la rue des Cordeliers), du samedi 20 juillet 2024 à 18 heures dimanche 21 juillet 2024 à 8 heures ou fin de démontage.
- ARTICLE 12 :** Les signalisations en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 13 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 14 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 15 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 16 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

